



Le + syndical

INTER CENTRE

Alcatel·Lucent 

toutsurlesprudhommes.com

→ LE site d'information sur les prud'hommes



TEMPS DE TRAVAIL LA CFE-CGC DEFEND LES CADRES ET LES FORFAITS HEURES

Le projet de loi sur la réforme du temps de travail du 9 Juillet a abouti au recul des 235 jours(!!) pour les forfaits-jours. La CFE-CGC va défendre par tous les moyens les cadres encore et toujours jugés taillables et corvéables à merci au nom de soi-disant privilèges. La CFE-CGC a déposé un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) contre certaines dispositions du texte jugées "discriminatoires envers les cadres".



La CFE-CGC va déposer un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) de Strasbourg concernant certaines disposition du projet de loi qu'elle juge "discriminatoires envers les cadres", L'élargissement des possibilités, pour les salariés au forfait (cadres et salariés dits "autonomes"), de travailler plus que l'actuel plafond légal de 218 jours par an est contraire à la convention européenne des droits de l'Homme intégrée à notre droit positif. La CFE-CGC avait obtenu deux condamnations de l'état

français sur le même thème au moment des lois Aubry qui elles aussi essayaient de discriminer les personnels d'encadrement et les salariés autonomes.

Un amendement « à la UIMM » (fut il expédié sous enveloppe ?) a été adopté par les députés :

« L'accord collectif prévu à l'article L. 3121/-/39 fixe par ailleurs, dans le respect des dispositions relatives aux repos quotidien et hebdomadaire et aux congés payés, le nombre annuel maximal de jours travaillés qui peut excéder deux cent dix-huit jours. À défaut d'accord collectif, ce nombre annuel maximal est de deux cent trente-cinq jours. _ » .

La discrimination est établie en termes de charge de travail tout d'abord, le forfait jours permettant de travailler jusqu'à 13 heures par jour (un repos de 11 heures étant le minimum obligatoire seul garde fou introduit par un règlement européen) et en terme de "discrimination salariale" entre les cadres et les autres salariés. Car les heures supplémentaires des salariés rémunérées sur une base horaire seront majorées de 25%, tandis que les heures travaillées par les cadres sont majorées de 10%. Le recours de la CFE-CGC devant la CEDH sera introduit dès que la loi sera éventuellement promulguée.

Ingénieurs, techniciens, commerciaux, cadres :
syndiquez vous à la CFE-CGC et votez CFE-CGC aux élections professionnelles
ALCATEL-LUCENT 2008 !

Intercentre CFE -CGC ALCATEL LUCENT en FRANCE

www.cfecgc-alcatel-cit.org